Commune de FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
26 OCT. 2022
N° ..... / IDV

N°43/2022

FAA'A, le 25 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
19 octobre 2022

Date d'Affichage :
19 octobre 2022

Date de séance :
25 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
PROCURATIONS : ..	3
VOTANTS :.....	28
POUR :	28
CONTRE :	0
ABSTENTION :.....	0

Objet : Fixant à nouveau les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations

Le Premier Adjoint au Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

COMMUNE DE FAA'A TAHITI - Polynésie Française

Robert MAKER

Le mardi 25 octobre 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Robert MAKER, Premier Adjoint au Maire, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			RICHMOND Roti
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			ATEO Purea
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle			TARAHU Teura
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 34, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Michel PEDRON a ensuite exposé à l'assemblée que :

Les articles L.2321-2-28 et L.2321-3 du CGCT obligent les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, à prendre en compte dans leur budget les dotations aux amortissements à compter du 1er janvier 2008. Ainsi, par délibération n°22/2008 du 3 juin 2008, le conseil municipal fixe les durées d'amortissement des biens communaux.
L'amortissement est une technique comptable qui permet de faire constater chaque année la perte de valeur des biens et de dégager une recette pour permettre leur remplacement dans le temps. L'amortissement est appliqué aux catégories de biens suivantes :

- *les immobilisations incorporelles : les achats non palpables (brevets, licences, logiciels, etc) ;*
- *les immobilisations corporelles : les achats physiques (véhicules, mobiliers, outils, etc).*

A titre indicatif, un bien est amorti par son coût d'acquisition TTC et son amortissement démarre à compter de sa date d'acquisition. Sauf exception prévue par la loi ou le conseil municipal, tout bien dont la valeur est supérieure à 59 666 F est considéré comme une dépense d'investissement.
Considérant la pluralité des biens communaux en 2022, le service financier en charge du suivi du patrimoine communal sollicite le rafraîchissement des dispositions de 2008 afin de gagner en lisibilité et permettre un meilleur suivi des amortissements des biens communaux.
Tout bien acquis à compter du 1er janvier 2023 fera l'objet d'une nouvelle nomenclature qui précisera les articles budgétaires auxquels se rattachent les catégories de biens meubles, définira une liste non exhaustive de biens et fixera les durées, comme suit :

- *nomenclature 2008 :*

Catégories de biens meubles	***Durée***
1-Voitures	*5 ans*
2-Camions et véhicules industriels	*8 ans*

- *nomenclature 2022 :*

Article	***Catégories de biens meubles***	***Sous-catégories de biens meubles***	***Durée***
2182	*Matériel de transport*	*Véhicules légers, gros utilitaires, motos, mobylettes, scooters, vélos*	*5 ans*
		Poids lourds	*8 ans*

C'est l'objet du projet de délibération ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission finances et richesses humaines réunie les 13 et 17 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Michel PEDRON :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu l'article L.2321-2 alinéa 27 et R.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14-7 ;

Vu la délibération n°°22/2008 du 3 juin 2008 fixant les durées d'amortissement des biens communaux modifiée par délibérations n°22/2008 du 3 juin 2008, n°52/2008 du 28 août 2008 et n°41/2010 du 22 juin 2010 modifiant la

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission finances et richesses humaines réunie les 13 et 17 octobre 2022 ;

Dans sa séance du 25 octobre 2022 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : A compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées comme suit :

Article	Catégories de biens meubles	Sous-catégories de biens meubles	Durée
I – Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche	5 ans
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	Logiciels de bureautique	2 ans
		Logiciels applicatifs, progiciels	5 ans
		Brevets	Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
II – Immobilisations corporelles			
2135	Installations générales – agencements – aménagement des constructions	Chauffage, sanitaire : climatiseur, installations sanitaires, ventilateur, brasseur d'air, chauffe-eau…	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel médical mobile : aspirateur de mucosités, brancard, civières, détendeur sur véhicule de secours, insufflateur, matelas coquille, matériel d'oxygénothérapie, moniteur cardiaque, stéthoscope, tensiomètre, etc.	5 ans
		Matériel technique : altimètre, appareil respiratoire, baudrier, bouée de remontée, bouteille d'oxygène, câbles, caméras sous-marine, casque, ceinture de lestage, chaussures de montagne, combinaison, cordes, GPS, harnais d'hélitreuillage, piolet, treuil, etc.	10 ans
		Formation : mannequin de formation, simulateurs, etc.	10 ans
		Incendie-secours : appareil respiratoire isolant, barrage flottant, cage, citerne, cric, débitmètre, extincteur, lances et tuyaux, matériel de retenue collecteur, matériel de désincarcération, etc.	10 ans
		Matériel médical : fauteuil roulant, repose-pieds, stéthoscope, tensiomètre, thermomètre électronique	10 ans
		Télésurveillance, vidéosurveillance	10 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	Matériel mobile de signalisation : armoire de feux de signalisation, lanterne et feux de signalisation, mobilier urbain non scellé	10 ans

		Matériel de voirie : barrière, chariot de propreté, disqueuse de sciage de chaussée, godet d'engin de terrassement, machine de marquage au sol, mât, matériel de salage, outillage motorisé, etc.	
		Eclairage public, électricité : armoire de contrôle, ballast, candélabre, commande d'éclairage à distance, compteur, groupe électrogène, matériel électrique mobile, etc.	
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Atelier : appareil de levage ou de manutention, coffret d'outillage, diable, échafaudage, établi, étau, perceuse électrique, poste à soudure, scie circulaire, scie à ruban, scie sauteuse etc.	6 ans
		Matériel d'entretien : souffleuse, pulvérisateur, débroussailleuse etc.	6 ans
2182	Matériel de transport	Véhicules légers, gros utilitaires, motos, mobylettes, scooters, vélos	5 ans
		Poids lourds	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau : téléphone, balance, calculatrice, chariot de portage, dérouleur de papier, destructeur de documents, dictaphone, machine à écrire, magnétophone, massicot, machine à affranchir, plieuse, colleuse, microphone, organisateur électronique, tableau, etc.	10 ans
		Matériel informatique : unité centrale, ordinateur portable, périphériques, imprimantes, claviers, écrans, serveurs, etc.	5 ans
2184	Mobilier	Mobilier de bureau : bureaux, chaises, armoires, caissons...	15 ans
		Mobilier urbain : corbeilles à papier, colonne pour collecte du verre et textiles, rayonnage, etc.	8 ans
		Coffres-forts	25 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Entretien, nettoyage : aspirateur (eau, poussière), autolaveuse, chariot de lavage, cireuse, monobrosse, nettoyeur à pression, ponceuse, shampouineuse, etc.	5 ans
		Restauration - gros électroménager : armoire de maintien en température, autocuiseur, fontaine, appareil de réfrigération chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hotte aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson, etc.	10 ans
		Restauration - matériel mécanique et petit électroménager : batteur, mélangeur, cafetière, friteuse, grille-pain, mixeur, etc.	5 ans
		Restauration : chariot de desserte, cloison mobile, vaisselier, etc.	10 ans
		Entretien ménager : chariot, machine à laver, sèche-linge, etc.	5 ans
		Environnement : broyeur à déchets, motoculteurs, motopompes, etc.	15 ans
		Environnement : conteneur d'ordures ménagères (bacs de collecte)	5 ans

		Equipements sportifs	15 ans
		Jeux d'enfants, bancs, etc.	20 ans

Article 2 : Les subventions reçues sont amorties sur la durée équivalente à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Article 3 : Les biens d'une valeur unitaire inférieure à 59 666 FCFP sont considérés comme des dépenses de fonctionnement, sous condition qu'ils ne figurent pas dans la liste énumérée à l'article 1er.

Article 4 : La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 5 : La présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 octobre 2022

Le Président de séance,

COMMUNE DE FAA'A TAHITI - Polynésie Française République Française

Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le . . 2 6 OCT. 2022 . et affiché le . . . 2 6 OCT. 2022